



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Dix-septième réunion

Genève, 26-28 février 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014, y compris les questions financières

Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011) (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6, annexe I, point X). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail au titre de la Convention pour 2012-2014 au 6 décembre 2013.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–2	3
I. Questions de fond	3–22	3
A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net	3–8	3
B. Participation du public au processus décisionnel	9–13	4
C. Accès à la justice	14–18	5
D. Organismes génétiquement modifiés.....	19–22	6
II. Procédures et mécanismes	23–33	7
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	23–26	7
B. Activités de renforcement des capacités	27–31	8
C. Mécanisme d'établissement des rapports	32–33	9
III. Activités de promotion.....	34–57	10
A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	34–41	10
B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	42–53	12
C. Coordination et supervision des activités intersessions	54–57	15

Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2012-2014, au 6 décembre 2013. On trouvera dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2014/7 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules certaines activités concernant l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) se rapportant à la Convention sont présentées ici. Un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail pour le Protocole pour la période 2011-2014 a été soumis au Groupe de travail des Parties au Protocole à sa troisième réunion (Genève, 20 et 21 novembre 2013) (ECE/MP.PRTR/WG.1/2013/6).

2. Le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources en tirant partie d'effets de synergie avec les activités menées au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avec les organismes des Nations Unies et avec d'autres parties prenantes. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organisations partenaires concernées. En outre, le secrétariat a davantage fait appel aux moyens électroniques (consultations par courrier électronique, conférences vidéo par Internet et conférences téléphoniques, bases de données en ligne et mécanisme d'échange d'informations) et il prévoit de poursuivre sur cette voie.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net

3. Pendant l'intersession, les activités menées ont consisté à améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme le prescrivent les articles 4 et 5 de la Convention, ainsi que la diffusion active de ces informations auprès du public, notamment au moyen d'outils d'information électroniques.

4. À sa première réunion (Genève, 7 et 8 février 2013)¹, l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a donné la priorité à: a) la portée des informations relatives à l'environnement et l'accès du public aux informations de ce type détenues par des autorités publiques autres que celles chargées de la protection de l'environnement; b) la communication d'informations suffisantes en matière d'environnement en ce qui concerne les produits; c) l'accès aux données brutes et aux données statistiques primaires relatives à l'environnement; d) l'amélioration de la diffusion des catégories prioritaires d'information conformément à la décision II/3; e) l'accès aux informations en matière d'environnement en relation avec la protection des droits d'auteur; et f) la protection des intérêts économiques légitimes et des informations commerciales et industrielles relatives à l'environnement au moyen de lois portant sur la confidentialité et la protection de l'intérêt général servi par la divulgation de telles informations.

¹ On trouvera des informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/tfai.html>.

5. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 16 et 17 décembre 2013) portera sur l'accès du public à l'information relative à l'environnement dans des domaines tels que l'aménagement du territoire et l'agriculture ainsi que l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. En prévision de cette réunion, le secrétariat a diffusé un questionnaire destiné à évaluer la mise en œuvre des recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques adoptées dans la décision II/3, évaluation dont les résultats seront présentés à la réunion. L'Équipe spéciale sera également invitée à examiner une version actualisée du projet de document d'orientation à l'intention des antennes nationales du mécanisme d'échange d'informations (ECE/MP.PP/WG.1/2006/5/Add.1), établie par le secrétariat en concertation avec la Présidente comme suite à la demande formulée par l'Équipe spéciale à sa première réunion.

6. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale² et le portail mondial PRTR.net³. Il prévoit de tenir à la prochaine réunion de l'Équipe spéciale des consultations sur une éventuelle remise à niveau du mécanisme. Les deux portails ont été utilisés pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations concernant l'application de la Convention au niveau national et les évolutions mondiales et régionales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de données relatives aux registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). En mai 2013, le secrétariat, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont communiqué à leurs points de contact nationaux un message commun qui contenait des informations détaillées sur les ressources en matière de RRTP et les outils électroniques disponibles.

7. Le secrétariat a également actualisé le système de présentation en ligne de rapports au titre de la Convention et a incorporé dans le système tous les rapports nationaux d'exécution soumis au cours du cycle de 2011.

8. Le secrétariat continue d'administrer et d'alimenter une base de données sur la jurisprudence accessible depuis la page Web de la Convention et depuis le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus. Cette base de données, qui aide à échanger des informations sur la jurisprudence concernant la Convention, facilite les travaux sur l'accès à la justice. Elle contient des décisions rendues par les tribunaux ou par d'autres organes qui font référence à la Convention d'Aarhus ou à ses principes, notamment des résumés en anglais et les textes de décisions et de jugements dans les langues originales et en anglais, lorsqu'ils sont disponibles. En 2012 et 2013, la base de données a été élargie pour inclure également des résumés en russe. À ce jour, quelque 70 affaires y figurent. La gestion de cette base de données se fait de manière continue.

B. Participation du public au processus décisionnel

9. Le secrétariat a engagé, au début de 2012, un consultant chargé d'élaborer un projet de recommandations visant à améliorer l'application des dispositions de la Convention d'Aarhus relatives à la participation du public au processus décisionnel. La troisième version des recommandations a été distribuée pour commentaires aux points de contact nationaux et aux parties prenantes à la mi-mars 2013. Le texte définitif des recommandations devraient en principe être disponible d'ici à la dix-septième réunion du Groupe de travail des Parties.

² Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

³ Voir <http://www.prtr.net/>.

10. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (Genève, 6-8 juin 2012)⁴, organisée conjointement avec le Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), a porté, notamment, sur les difficultés liées à l'application de l'article 6 de la Convention, une attention particulière étant accordée au processus décisionnel se rapportant aux questions liées à l'eau et à la santé. De plus, l'Équipe spéciale a examiné la question de la participation du public au processus décisionnel relatif aux produits et le remaniement éventuel de l'article 6 de la Convention. Les participants ont aussi eu l'occasion de faire des observations au sujet de l'avant-projet de recommandations sur la participation du public au processus décisionnel.

11. La troisième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 29 et 30 octobre 2012), organisée conjointement avec le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE), a été particulièrement axée sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques. Les participants à la réunion ont examiné, notamment, la deuxième version des recommandations sur la participation du public au processus décisionnel, ainsi que les bonnes pratiques et les difficultés liées à l'application des articles 7 et 8 de la Convention.

12. L'Équipe spéciale a tenu sa quatrième et dernière réunion de l'intersession à Luxembourg, les 12 et 13 mars 2013. La réunion, qui portait sur la participation du public à la prise de décisions dans le domaine nucléaire, et a été organisée conjointement avec la Direction générale Énergie et Transport de la Commission européenne et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI). Les participants ont aussi eu l'occasion d'examiner la troisième version des recommandations.

13. Des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement ayant été sollicitées en mars 2012, cet appel a reçu un écho positif. Un recueil électronique d'études de cas est en cours d'élaboration et devrait être accessible en ligne d'ici à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention.

C. Accès à la justice

14. La cinquième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 13 et 14 juin 2012)⁵ comportait une miniconférence sur la question juridique du droit d'agir des individus et des groupes. L'Équipe spéciale a accueilli avec intérêt les études réalisées sur cette question dans l'Union européenne. Les participants ont échangé des informations et des expériences au sujet des coûts et des dispositions financières, notamment les frais de procédure, l'aide juridictionnelle et le soutien apporté aux avocats qui défendent des causes publiques, ainsi que la question des voies de recours. Ils ont aussi été informés des principales conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions sur ces questions.

15. L'Équipe spéciale est convenue d'entreprendre deux études, l'une sur le droit d'agir dans certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, l'autre sur le droit d'agir, les voies de recours et les coûts dans les pays d'Europe du Sud-Est. Les préparatifs de ces deux études sont en cours.

⁴ On trouvera de plus amples informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/ppdm.html>.

⁵ On trouvera de plus amples informations sur les réunions de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/unecedev.colorado.iway.ch/environmental-policy/treaties/public-participation/aarhus-convention/envpftfwg/envppatoj/meetings.html>.

16. À sa sixième réunion (Genève, 17 et 18 juin 2013), l'Équipe spéciale a poursuivi ses délibérations sur les questions du droit d'agir, des coûts et des voies de recours dans les affaires relatives à l'environnement. Elle a également examiné l'état d'avancement des deux études analytiques. Les participants ont fait part de leur expérience concernant les moyens de faciliter un dialogue sur l'accès à la justice dans leur pays et ont souligné l'utilité des études analytiques à cette fin. Divers outils permettant de partager des informations et des expériences sur l'accès à la justice ont en outre été présentés.

17. Une rencontre sous-régionale consacrée à la Convention d'Aarhus, prévoyant une séance sur l'accès à la justice, a été organisée conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Almaty (Kazakhstan), les 22 et 23 mai 2012⁶.

18. Le 2 octobre 2013, le secrétariat a participé (par Skype) à la formation de juges et de procureurs bosniens organisée par la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

D. Organismes génétiquement modifiés

19. La collaboration bilatérale avec le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, qui porte sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), se poursuit. Le secrétariat a collaboré avec le secrétariat du Protocole de Cartagena pour l'organisation de son forum en ligne sur la sensibilisation du public, l'éducation et la participation concernant le transport, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OVM) (4-18 juin 2012)⁷. Le secrétariat a également plaidé en faveur de l'amendement sur les OGM lors de la réunion sous-régionale des pays d'Asie centrale (Almaty, 22 et 23 mai 2012)⁸ et a porté la question à l'attention de la septième réunion de coordination du renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus (Genève, 15 juin 2012)⁹. Les deux secrétariats ont fait la démonstration de l'étroite collaboration qu'ils entretiennent en organisant une table ronde mondiale conjointe sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les OVM/OGM (Genève, 16 et 17 octobre 2013). Organisée sous la direction du Gouvernement autrichien, la rencontre visait à renforcer les capacités des pays en partageant des connaissances, des expériences et des enseignements à retenir en vue de promouvoir la sensibilisation du public, l'accès à l'information, la participation et l'accès à la justice dans le cas des OVM/OGM, ainsi qu'à suggérer des mesures à prendre aux niveaux national et international. Le secrétariat a également fait une déclaration (par Skype) lors de la conférence internationale sur le partage de données d'expérience en matière d'éducation et de sensibilisation du public aux questions de prévention des risques biotechnologiques, organisée par le Centre national de coordination de la prévention des risques biotechnologiques du Bélarus (Minsk, 1^{er} octobre 2013).

20. Les participants à la quinzième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 3-5 septembre 2012) ont pris note des informations communiquées par le Président sur les réponses reçues des Parties ci-après dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Seules la France et l'Ukraine avaient indiqué avoir ouvert une procédure de ratification de l'amendement. D'autres Parties avaient fait savoir que cette procédure n'avait pas encore été engagée et qu'elles avaient rencontré un certain nombre de problèmes dans leurs efforts de ratification à l'échelle nationale. Elles

⁶ Voir <http://www.unece.org.unecede.colo.iway.ch/centralasianmeeting2012.html>.

⁷ Voir http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_forum2012.shtml.

⁸ Voir <http://www.unece.org/centralasianmeeting2012.html>.

⁹ Voir <http://www.unece.org.unecede.colo.iway.ch/env/pp/oa.html>.

avaient demandé l'aide d'experts pour élaborer la législation pertinente et renforcer les capacités des fonctionnaires et d'autres intervenants clefs. Aucune réponse n'avait été communiquée par l'Albanie¹⁰, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Malte et le Turkménistan.

21. Le secrétariat a communiqué aux Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur un exemple de dispositions législatives et de mesures fourni par l'Autriche, dans le but de faciliter la promotion et la mise en œuvre de l'amendement sur les OGM au niveau national.

22. Les participants à la seizième réunion du Groupe de travail (Genève, 19-21 juin 2013) ont engagé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur à prendre réellement des mesures en vue de le ratifier, à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de la ratification et à rendre compte au Groupe de travail à sa dix-septième réunion des progrès réalisés. Lors de la réunion, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la France et le Kirghizistan ont indiqué avoir entrepris la procédure de ratification de l'amendement. La France a informé le Groupe de travail de son intention de ratifier l'amendement sur les OGM avant la cinquième session de la Réunion des Parties et la Grèce a indiqué qu'elle envisageait de le faire d'ici à la fin de 2013. Au 6 décembre 2013, l'Albanie n'avait pas communiqué d'éléments nouveaux tandis que le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Kazakhstan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine n'avaient fait parvenir ni réponse initiale, ni mise à jour.

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

23. Le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu neuf réunions depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, à savoir ses trente-quatrième à quarante-deuxième réunions, dont deux se sont tenues au second semestre de 2011, quatre en 2012 et trois en 2013. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les communications reçues du public concernant des allégations de non-respect des dispositions par des Parties¹¹. Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties, le Comité a reçu 35 nouvelles communications se rapportant à diverses dispositions de la Convention, mais concernant surtout les questions relatives à la participation du public au processus décisionnel, y compris dans un contexte transfrontière, et l'accès à la justice. Les communications jugées recevables en sont à divers stades d'examen. Les Parties n'ont présenté aucune communication au Comité, et le secrétariat n'a transmis aucune communication durant cette période. De plus, le Comité a continué à suivre l'application de la décision IV/9a-i concernant le respect des dispositions par l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, le Turkménistan et l'Ukraine, ainsi que les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans les conclusions qu'il a adoptées depuis la quatrième session de la Réunion des Parties.

24. Pendant l'intersession, le Comité a décidé d'adopter une démarche plus structurée pour le suivi des décisions de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions par les diverses Parties. À chaque réunion, afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans les décisions, le Comité passe en revue tous

¹⁰ L'Albanie a entre-temps fait parvenir sa réponse.

¹¹ Pour plus de détails, voir les rapports du Comité disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/ccMeetings.html>.

les documents écrits soumis par les Parties et les observateurs. Afin de mieux aider les Parties à se mettre en conformité, il s'entretient désormais avec les représentants des Parties ou des observateurs, soit en personne soit par vidéo ou téléconférence. Il organise les entretiens en question en fonction des besoins. En outre, à l'invitation de la Partie concernée, le Président du Comité s'est rendu en septembre 2013 au Royaume-Uni dans le contexte du suivi de la décision IV/9i, conformément au paragraphe 25 de l'annexe à la décision I/7 de la Réunion des Parties. Il s'est entretenu avec des représentants de divers ministères et organismes de la Partie concernée et a participé à une réunion avec des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de la Partie concernée. Le Président a indiqué que cette mission au Royaume-Uni avait offert une utile occasion de procéder à des échanges entre les représentants de la Partie concernée, les ONG participantes et le Comité, et que le Comité était disposé à effectuer d'autres missions de ce genre, à l'invitation des Parties intéressées.

25. Divers faits nouveaux sont à signaler en ce qui concerne le suivi par le Comité des décisions de la Réunion des Parties: la conclusion adoptée à sa trente-septième réunion (Genève, 26-29 juin 2012) selon laquelle la Partie concernée n'avait pas pleinement satisfait aux conditions énoncées dans la décision II/5b et la mise en garde lancée à l'Ukraine par la Réunion des Parties dans la décision IV/9h ne pouvait donc être levée le 1^{er} juin 2012; la conclusion adoptée à sa trente-huitième réunion (Genève, 25-28 septembre 2012) selon laquelle le Kazakhstan avait satisfait à la condition énoncée au paragraphe 4 de la décision IV/9c et la mise en garde provisoire émise par la Réunion des Parties dans cette décision ne prendrait pas effet; et la conclusion adoptée à sa trente-neuvième réunion (Genève, 11-14 décembre 2012) selon laquelle, la loi turkmène sur les associations publiques n'ayant pas encore été modifiée, la condition formelle énoncée dans la décision IV/9g n'était pas remplie et, partant, la mise en garde qui avait pris effet le 1^{er} mai 2009 et avait ensuite été suspendue par la Réunion des Parties dans la décision IV/9g reprendrait effet le 1^{er} janvier 2013.

26. Un réseau informel des présidents des organes de contrôle et d'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE a été créé au printemps 2012 à l'initiative du Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. L'objectif du réseau est d'échanger des informations sur les travaux des organes et de partager des vues sur la façon d'améliorer les mécanismes de mise en œuvre et d'examen du respect des dispositions. Des informations ont été échangées par courrier électronique et la première réunion a eu lieu le 25 mars 2013, à l'occasion de la quarantième réunion du Comité (Genève, 25-28 mars 2013). La deuxième réunion devrait normalement se tenir le 24 mars 2014, juste avant la quarante-quatrième réunion du Comité (Genève, 24-28 mars 2014).

B. Activités de renforcement des capacités

27. Outre les travaux de renforcement des capacités menés, dans le cadre d'autres domaines d'activité en vue de créer des synergies et d'améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a assuré le service de la septième réunion de coordination sur le renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus (juin 2012)¹² et n'a cessé de coopérer étroitement avec les organisations partenaires. La réunion portait sur les domaines d'activité définis dans le plan stratégique et le programme de travail en cours concernant la

¹² Voir <http://www.unece.org.unecedevelo.iway.ch/env/pp/oa.html>.

Convention, dont la mise en œuvre nécessite une attention particulière de la part des partenaires prenant part aux efforts de renforcement des capacités¹³.

28. Du 3 au 5 juillet 2013, le secrétariat a pris part à la réunion annuelle des centres Aarhus organisée par l'OSCE sur le thème «Centres Aarhus: une décennie de partenariat dans l'application de la Convention d'Aarhus», où il a présenté un exposé¹⁴. Le 30 septembre 2013 et le 2 octobre 2013 respectivement, il a participé par vidéoconférence aux rencontres organisées par la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine pour renforcer les capacités des centres Aarhus, ainsi que de procureurs et de représentants de l'appareil judiciaire du pays, dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention.

29. Les 25 et 26 juin 2013 à Astana, les moyens de faire progresser l'application de la Convention d'Aarhus ont été passés en revue à la conférence préparatoire nationale de haut niveau consacrée au thème du vingt et unième Forum économique et environnemental de l'OSCE («Accroître la stabilité et la sécurité: améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE»).

30. La huitième réunion de coordination sur le renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus, qui s'est tenue à Genève le 16 décembre 2013, portait sur les activités en cours et prévues concernant l'application de la Convention, en particulier les éléments nouveaux pour 2013-2014 et 2015-2017. L'accent a été mis sur certains aspects des projets et activités, tels que la portée géographique, les groupes cibles, les fonds disponibles et nécessaires, la collaboration avec les organisations partenaires et les difficultés rencontrées dans la réalisation des activités.

31. Le secrétariat fournit en outre un appui fonctionnel à la mise en œuvre de deux projets menés sous l'égide de l'Initiative environnement et sécurité, concernant la promotion de la Convention et de son Protocole au Bélarus et la réalisation d'une étude analytique sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'environnement dans différents pays de l'Europe du Sud-Est.

C. Mécanisme d'établissement des rapports

32. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Luxembourg et Malte n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux sur l'application de la Convention dans les délais fixés par la Réunion des Parties, le Président du Bureau a adressé, avec l'assistance du secrétariat, une demande écrite aux ministères des pays concernés. En juin 2012, le Luxembourg et Malte ont soumis leurs rapports nationaux sur l'application de la Convention. L'ex-République yougoslave de Macédoine est la seule Partie à n'avoir pas soumis son rapport pour le précédent cycle de présentation des rapports. Elle n'a fait parvenir aucune réponse officielle bien que plusieurs demandes écrites lui aient été adressées.

33. Le cycle 2014 de présentation des rapports a été lancé par le secrétariat début avril 2013, lorsque les Parties ont été invitées à soumettre leurs rapports nationaux sur l'application de la Convention pour examen à la cinquième session de la Réunion des Parties suivant le modèle de rapport pour le cycle actuel (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/4). Des séances de formation concernant ces rapports ont été organisées à l'intention des représentants des Parties à la seizième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention.

¹³ On trouvera de plus amples informations sur les activités menées par les organisations partenaires dans le rapport consacré aux activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2011/8) disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html> (sous l'onglet category II documents).

¹⁴ Voir <http://www.osce.org/eea/102666>.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

34. Le secrétariat a participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole au niveau international et il a pris des dispositions pour permettre à d'autres représentants d'organes créés en vertu de la Convention et du Protocole d'y participer. Des activités de promotion et de sensibilisation ont notamment été organisées lors des réunions et manifestations suivantes: les deux tables rondes de l'Initiative sur la Convention d'Aarhus et le nucléaire (Paris, 15 et 16 février 2012, et Bruxelles, 4 et 5 décembre 2012) et la réunion du Comité directeur de l'Initiative sur la Convention d'Aarhus et le nucléaire (Paris, 11 juillet 2012); la réunion du Comité économique et environnemental de l'OSCE (Vienne, 14 mars 2012), l'audition du Comité économique et social européen (CESE) sur le Traité de Lisbonne (Bruxelles, 17 avril 2012), la réunion de la Section spécialisée «Transports, énergie, infrastructures, société de l'information» du CESE (Bruxelles, 25 juin 2012) et la 128^e réunion de la Section spécialisée «Agriculture, développement rural, environnement» du CESE (Bruxelles, 27 septembre 2012); le colloque sur l'efficacité du mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et l'examen des questions concernant la Conférence Rio+20 et les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Vienne, 14 et 15 mai 2012), organisé sous l'égide de l'ECO-Forum européen; et la formation organisée par l'OSCE, sur le thème du renforcement de la diplomatie verte, étape vers l'amélioration de la sécurité environnementale (Belgrade, 29 et 30 septembre 2012). De plus, le secrétariat a présenté par Skype des exposés sur le Protocole sur les RRTP lors d'une réunion de parties prenantes consacrée au renforcement des capacités en vue de mettre en œuvre la Convention d'Aarhus et d'appuyer la mise en place de systèmes de RRTP dans les pays d'Europe du Sud-Est, et plus particulièrement à l'application du Protocole en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 16 novembre 2012), et lors d'une réunion des parties concernées par les RRTP organisée par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (Tirana, 14 décembre 2012). Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a été invité à faire, lors d'une conférence internationale consacrée au principe 10 de la Déclaration de Rio qui doit se tenir au Japon les 30 et 31 mars 2013, un exposé sur le thème «L'accès à la justice en matière d'environnement – La Convention d'Aarhus de 1998 à 2013». La conférence était organisée dans le cadre du projet d'accès «vert» (Green Access Project), dont l'objet est de mettre en évidence des modèles pertinents de participation du public pour protéger l'environnement et instaurer une société durable au Japon. Pour sa part, le secrétariat s'est attaché à promouvoir la Convention et son Protocole à la septième conférence européenne des villes durables (Genève, 17 et 18 avril 2013) et a aussi présenté le mandat, les modalités de travail, le règlement intérieur et l'expérience du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus à la première réunion du Comité d'application de la Convention sur l'eau de la CEE (Genève, 4 juin 2013). Le secrétariat a en outre présenté la Convention et son Protocole au Séminaire de haut niveau organisé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU sur le thème «Cyberparticipation: Associer les populations grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)» (Genève, 24-26 juillet 2013).

35. Le secrétariat a aidé les Présidents et les Vice-Présidents des bureaux de la Convention d'Aarhus et de son Protocole à rédiger un message conjoint concernant les propositions de modification de la version initiale du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), intitulé «L'avenir que nous voulons», établi à l'issue des consultations menées entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE (Genève, 22 novembre 2011 et 16 avril 2012). Le message visait à promouvoir la Convention et le Protocole lors de la Conférence Rio+20 (Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012). Il a été distribué aux points de contact nationaux et aux parties prenantes de la région.

36. Pendant la Conférence Rio+20, le secrétariat, en coopération avec de nombreux partenaires, a organisé ou coordonné des réunions parallèles, qui ont été autant d'occasions de promouvoir la Convention et le Protocole, et y a apporté des contributions:

a) Une réunion parallèle d'une journée, le 19 juin 2012, consacrée au principe 10 et intitulée: «Choisir notre avenir: une gouvernance du développement durable ouverte et participative» avec, en particulier, les deux séances suivantes:

i) La première, intitulée «Conventions régionales sur le principe 10», organisée en collaboration avec Corporación Participa, portait sur les prochaines étapes à prévoir pour l'élaboration d'une éventuelle convention régionale sur les droits d'accès en Amérique latine et dans les Caraïbes et sur le contenu de cet instrument, y compris les enseignements tirés de l'application de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP dans la région de la CEE;

ii) La seconde, intitulée «Participation du public à la gouvernance internationale de l'environnement», était consacrée aux enseignements tirés de l'application des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty), au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et aux mécanismes d'accès (y compris les mécanismes de traitement des plaintes émanant des citoyens) d'autres instances et institutions se rapportant au développement durable;

b) Une rencontre parallèle conjointe organisée par les commissions régionales de l'ONU et intitulée «Croissance verte et développement durable: perspectives régionales», le 21 juin 2012. La contribution de la CEE à cette manifestation visait à mettre en lumière le principe 10 et son application au moyen des instruments juridiques et politiques de la CEE, et plus particulièrement la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les RRTP, le Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale et la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable;

c) Une réunion parallèle organisée le 21 juin 2012 par le CESE sur les responsabilités de portée mondiale qu'assume la société civile;

d) Une réunion parallèle organisée le 19 juin 2012 par l'Agence européenne pour l'environnement sur l'action engagée en matière de partage d'informations sur l'environnement;

e) Une réunion parallèle organisée le 21 juin 2012 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur le thème «Accès pour tous».

37. Le secrétariat a aussi plaidé en faveur de la Convention et de son Protocole à travers divers rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires.

38. En outre, le secrétariat a poursuivi son action de communication renforcée, en diffusant des documents sur la Convention et le Protocole sur les RRTP auprès des points de contact nationaux, des centres Aarhus, des ONG et d'établissements universitaires de la région de la CEE. Il a fait la promotion des RRTP et des outils électroniques d'Aarhus dans le rapport présenté par la CEE lors des Forums 2012 et 2013 du Sommet mondial sur la société de l'information. Deux brochures présentant la Convention et le Protocole sur les RRTP ont été produites en anglais, espagnol et français et distribuées lors de la Conférence Rio+20, et sont également accessibles sur la page Web consacrée aux publications de la CEE¹⁵.

39. Le document intitulé «La Convention d'Aarhus: guide d'application¹⁶» a été révisé par des experts avec le concours du secrétariat. Il est disponible en ligne en version texte seulement depuis avril 2013 et le sera bientôt également en version intégrale. La version papier suivra peu après. En outre, une nouvelle brochure promotionnelle (guide simplifié) grand public destinée à ceux qui s'intéressent à la Convention d'Aarhus devrait paraître prochainement. Elle sera disponible dans les six langues officielles de l'ONU.

40. Le secrétariat a organisé une mission consultative en Mongolie les 25 et 26 avril 2012. La délégation, dirigée par le Président de la Réunion des Parties, était composée de représentants de plusieurs Parties à la Convention (Italie, Kazakhstan, Norvège et Pologne), qui ont fait part de leur expérience dans divers domaines, notamment en ce qui concerne les mesures législatives, le cadre institutionnel et les répercussions financières de l'application de la Convention. Le secrétariat entretient une correspondance régulière avec les autorités du pays et avec le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Mongolie au sujet de l'adhésion du pays.

41. Depuis février 2013, à l'invitation de la revue *Environmental Policy and Law*, une rubrique consacrée aux délibérations du Comité d'examen du respect des dispositions est rédigée par un journaliste de la revue en coopération avec le secrétariat. Cette rubrique, où sont résumés les travaux des réunions les plus récentes du Comité, paraît régulièrement dans la publication en question.

B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

42. La première séance thématique sur la promotion des Lignes directrices d'Almaty, qui s'est tenue pendant la quinzième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention (Genève, 3-5 septembre 2012), portait sur trois thèmes: a) la participation du public avant, pendant et après la Conférence Rio+20; b) les mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir systématiquement la participation du public aux travaux des instances internationales; et c) la participation du public à des projets financés par des institutions financières internationales. Afin de guider les débats, les Parties ont été invitées, avant la séance thématique, à préparer les réponses à un questionnaire sur les thèmes devant être débattus¹⁷.

¹⁵ Les brochures intitulées «Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants – Faire avancer la durabilité, la gouvernance environnementale et une économie verte» et «Aarhus de retour à Rio», peuvent être consultées à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/publications.html>.

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.00.II.E.3. La version texte seulement de l'édition en anglais est disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/publications/aig.html>.

¹⁷ Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/acwgp15.html>.

43. La deuxième séance thématique sur la promotion des Lignes directrices d'Almaty, qui a eu lieu pendant la seizième réunion du Groupe de travail (juin 2013), était consacrée aux trois grands thèmes suivants: a) le suivi de la précédente séance thématique (mesures prises pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances traitant de questions relatives à l'environnement, informations actualisées concernant la mise en place du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et informations actualisées concernant la participation de la société civile aux mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques); b) la nouvelle Assemblée des Nations Unies pour l'environnement; et c) les examens des politiques en cours de réalisation par diverses institutions financières internationales¹⁸.

44. Le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir les principes de la Convention au sein des diverses instances internationales, en travaillant avec d'autres organismes de l'ONU, tels que le PNUE, l'UNITAR, le Département des affaires économiques et sociales et le PNUD, avec d'autres organes de suivi des traités sur l'environnement, comme la Convention sur la diversité biologique et le Protocole y relatif sur la prévention des risques technologiques, et avec d'autres organisations internationales, telles que l'OSCE, l'OCDE, la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Le secrétariat a, entre autres, présenté des observations sur le projet de lignes directrices de la BERD à l'intention des compagnies des eaux privées concernant la façon dont elles peuvent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de permettre au public d'accéder aux informations sur l'environnement. Les demandes formulées par d'autres instances internationales pour obtenir un appui consultatif du secrétariat sont désormais plus nombreuses, même si le secrétariat n'est pas toujours en mesure d'y répondre pleinement en raison de ses moyens limités.

45. La question de la participation du public aux travaux des instances internationales a également été examinée lors de la septième réunion de coordination sur le renforcement des capacités. Le débat a porté sur l'appui à fournir aux Parties dans la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty, notamment par la promotion de la participation du public aux contributions nationales lors des rencontres internationales, et sur la nécessité pour les Parties d'appliquer les Lignes directrices dans leurs propres activités.

46. À sa première réunion (février 2013), l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a pris note des activités ayant trait à l'accès aux informations sur l'environnement menées dans le cadre d'autres instances, comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le PNUE, ainsi qu'au titre du suivi de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) et de la Conférence Rio+20, et a encouragé les Parties à mettre en place des mécanismes de coordination ou à utiliser d'autres dispositifs existants pour renforcer la coordination entre les points de contact nationaux en vue des diverses réunions portant sur la question de l'accès aux informations sur l'environnement, avec la participation effective des ONG, des centres Aarhus et d'autres parties prenantes.

47. Dans le cadre des préparatifs de la première session universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (Nairobi, 18-22 février 2013), le secrétariat a participé à une réunion d'experts consacrée aux modèles et mécanismes de participation de la société civile (Genève, 22 et 23 janvier 2013). Le rapport sur cette réunion a constitué une contribution pour le quatorzième Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes (Nairobi, 16 et 17 février 2013), qui s'est déroulé avant la session du Conseil d'administration.

¹⁸ Le rapport peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>.

48. À titre consultatif, le secrétariat s'est associé aux deux initiatives suivantes: a) le Groupe consultatif sur la gouvernance internationale de l'environnement pour le projet dirigé par le PNUE visant à promouvoir les Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Directives de Bali); et b) l'initiative «Accès pour tous», dirigée par le World Resource Institute, qui tend à fournir un cadre à la promotion du principe 10 au niveau mondial, et qui a été lancée en décembre 2011 à l'occasion du Sommet «Regard sur la terre». En outre, le secrétariat apporte, sur demande, des conseils à diverses institutions et organisations professionnelles, universitaires ou non gouvernementales.

49. Dans le contexte de la Conférence Rio+20, le secrétariat a organisé une séance spéciale consacrée à la question de la participation du public à la gouvernance internationale de l'environnement, dans le cadre d'une réunion parallèle intitulée «Choisir notre avenir: une gouvernance du développement durable ouverte et participative», organisée le 19 juin 2012 par le World Resource Institute (voir plus haut, par. 36 a)). Le Président de l'ancienne Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales a présidé la réunion parallèle et le Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus s'est également exprimé. La réunion avait notamment pour but de faire connaître les Lignes directrices d'Almaty et le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus en tant que modèles utiles susceptibles d'être appliqués à d'autres mécanismes internationaux.

50. Le secrétariat a fourni, sur demande, un appui consultatif à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et a désigné des points de contact pour l'initiative portant sur une éventuelle convention régionale sur des droits d'accès en Amérique latine et dans les Caraïbes (voir plus haut, par. 36 a)). De plus, le secrétariat a participé à la première réunion des points de contact des 10 pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Santiago, 6 et 7 novembre 2012), pour faire part de l'expérience acquise dans la mise en œuvre et l'administration de la Convention d'Aarhus. Il a aussi participé à une réunion de suivi avec le Gouvernement chilien, la CEPALC, l'UNITAR et les points de contact désignés pour la société civile (Santiago, 8 novembre 2012). À l'invitation du PNUE, le secrétariat a participé à l'atelier régional sur l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio dans la région des Caraïbes (Trinité-et-Tobago, septembre 2013) pour y faire part de l'expérience relative à la Convention d'Aarhus en tant qu'exemple type d'instrument juridique appliquant ce principe. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a pris part à la troisième réunion des points de contact désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes (Lima, 28-31 octobre 2013), où il a présenté les expériences des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, ainsi que les avantages de l'adhésion à un instrument juridiquement contraignant s'agissant du principe 10.

51. À la première réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Genève, 23-26 avril 2012), le secrétariat de la Convention d'Aarhus a présenté un exposé sur le rôle des ONG de défense de l'environnement dans l'administration de la Convention, comme le montrent notamment l'octroi au représentant d'une ONG du statut d'observateur auprès du Bureau (décision I/1, annexe, art. 22) et l'appui financier apporté aux représentants d'ONG au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

52. À la troisième réunion du Groupe de travail du développement créé au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Genève, 3 et 4 septembre 2013), le secrétariat de la Convention d'Aarhus a fait un exposé sur le modèle de participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement énoncé dans la Convention d'Aarhus. Cet exposé visait à appuyer les travaux du Groupe de travail sur la question de la participation du public.

53. Il convient de mentionner le renforcement de la coopération entre le secrétariat et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme au cours de l'année passée, compte tenu en particulier de la création par le Conseil, en avril 2012, du mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable¹⁹. Il a été reconnu que les enseignements tirés des activités liées à la Convention et, en particulier, au mécanisme d'examen du respect des dispositions, constitueraient un élément important pour les travaux de l'expert indépendant pendant les trois prochaines années. Des membres du secrétariat ont rencontré l'expert indépendant et lui ont donné des informations sur la Convention lors d'une réunion d'experts d'une demi-journée, organisée le 4 mars 2013 par Earthjustice et Center for International Environmental Law. De plus, une coopération a été établie avec le Rapporteur spécial sur les obligations en matière de droits de l'homme liées à la gestion et à l'élimination écologiquement rationnelles de produits et déchets dangereux, vu l'intérêt que le Protocole sur les RRTP présente pour son mandat²⁰, et avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, notamment sur la question de la participation des personnes qui vivent dans la pauvreté²¹.

C. Coordination et supervision des activités intersessions

54. Le Bureau a tenu sa vingt-huitième réunion le 28 février 2012, sa vingt-neuvième le 5 septembre 2012, sa trentième le 26 février 2013, sa trente et unième le 21 juin 2013 et sa trente-deuxième les 2 et 3 décembre 2013, toutes à Genève²². Il a aussi procédé à des consultations par voie électronique sur différents sujets. Le Groupe de travail des Parties a tenu ses quinzième et seizième réunions à Genève en septembre 2012 et juin 2013, respectivement. En application des décisions prises à la quinzième réunion du Groupe de travail, le secrétariat a engagé deux consultants chargés de réaliser une évaluation approfondie du fonctionnement actuel et de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2013/8, AC/WGP-16/Inf.8 et AC/WGP-16/Inf.9), ainsi qu'une évaluation de l'actuel plan provisoire de contributions (ECE/MP.PP/WG.1/2013/9 et AC/WGP-16/Inf.10), ayant l'une et l'autre un caractère indépendant. Les rapports des consultants ont été examinés par le Groupe de travail à sa seizième réunion et peuvent être consultés sur la page Web de la réunion²³.

55. La cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus se tiendra du 30 juin au 2 juillet 2014 à Maastricht (Pays-Bas), à l'invitation du Gouvernement néerlandais, immédiatement avant la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP. Le Bureau travaille à l'élaboration de divers documents en vue de ces sessions. Des membres du secrétariat se sont rendus les 16 et 17 mai 2013 à Maastricht pour s'entretenir avec le Gouvernement des dispositions à prendre en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties, ainsi que pour visiter le lieu où celle-ci se tiendrait.

¹⁹ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/IEEnvironment/Pages/IEEnvironmentIndex.aspx>.

²⁰ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Environment/ToxicWastes/Pages/SRToxicWastesIndex.aspx>.

²¹ Voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/Pages/SRExtremePovertyIndex.aspx>.

²² Les rapports sur les réunions du Bureau peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/aarhus-convention/envpftwg/envppbureau.html>.

²³ <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>.

56. Des représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ont continué de tenir des réunions informelles (Genève, 16 avril 2012; 27 février 2013; et 21 octobre 2013) pour échanger des informations sur les priorités définies au titre de ces accords ainsi que pour identifier et examiner les domaines de coopération et les synergies possibles entre eux, ainsi qu'avec le Comité des politiques de l'environnement, à la lumière des principaux faits nouveaux survenus récemment ou à prévoir dans le domaine de l'environnement. Le Président ou le Vice-Président du Bureau de la Convention d'Aarhus et le Président du Bureau du Protocole sur les RRTP ont participé à ces réunions²⁴, tout comme le secrétariat.

57. Le Vice-Président du Bureau de la Convention et le Président du Bureau du Protocole sur les RRTP ont présenté les activités menées au titre de ces deux instruments²⁵ aux dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 17-20 avril 2012 et 22-25 octobre 2013, respectivement).

²⁴ Les résumés du Président (avec liste des participants) peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/environnement-conventions/all/informal-networks.html>.

²⁵ Un exposé sur les activités menées au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>.